

## COMPTE RENDU DE LA REUNION BUREAU du 24/09/2024

**Présents** : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Francis Giraud, Mr Coste Jérôme, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Louche Alain, Mme Curtius Patricia.

**Excusés** : Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François, Mr Arto Jean.

**Secrétaire de séance** : Mme Bernard Françoise.

**Assistaient également à la réunion** : Messieurs Alligier, Blanc, Mesdames Noharet, Exbalin.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

### Ordre du Jour

- Présentation projet pluriannuel d'investissement et son document d'information
- Préparation COPIL Etude tarifaire
- Convention entente intercommunale Communauté de communes du Val de Drôme
- Remises Gracieuses

- **Remises gracieuses demandées**

**Abonné 219849** : La surconsommation étant issue d'une fuite aux sanitaires pour laquelle l'article 25 du règlement exclu l'écrêtement, et en l'absence de motif de nature à fonder une remise gracieuse, celle-ci est refusée par le Bureau.

**Abonné 205405** : L'abonné n'ayant pas transmis le document attestant d'une réparation, et en l'absence de motif de nature à fonder une remise gracieuse, le Bureau refuse la remise gracieuse.

**Abonné 130017** : La consommation ne doublant pas, le Bureau refuse la demande de remise gracieuse.

**Abonné 204789** : Considérant que la fuite a engendré une consommation bien au-delà du double habituel, et considérant la circonstance atténuante qu'elle ait eu lieu sur une partie enterrée du réseau du camping, le Bureau décide un dégrèvement de 1000 m<sup>3</sup>.

**Abonné 201289** : La surconsommation étant issue d'une fuite aux sanitaires pour laquelle l'article 25 du règlement exclu l'écrêtement, et en l'absence de motif de nature à fonder une remise gracieuse, celle-ci est refusée par le Bureau.

**Abonné 080352** : Considérant que la fuite à l'origine de la surconsommation a été provoquée par les travaux d'un voisin, que donc cette responsabilité, d'ordre privée, doit être appelée pour dédommagement, le Bureau refuse la remise gracieuse.

**Abonné 219948** : Considérant, pour cette fuite au coût certes élevé, qu'un écrêtement a déjà été appliqué d'une part, que l'argument d'une défaillance du service n'est pas fondé d'autre part, et, enfin, que le coût se répartit sur plusieurs logements et peut faire l'objet d'un paiement en plusieurs fois, le Bureau refuse la remise gracieuse demandée.

**Abonné 202582** : Considérant que la facturée présentée à la propriétaire découle de l'absence d'abonnement de plusieurs locataires successifs des lieux pendant 4 ans, mais que l'incendie dont elle-même et son bien ont été victimes au début de cette période constitue une circonstance atténuante en sa faveur, le Bureau invite la propriétaire à solliciter le FUL pour cette dépense et propose de réexaminer sa demande de remise gracieuse si elle n'obtient pas d'aide par cette voie.

- **Présentation du Projet Pluriannuel d'Investissement et de son document d'information**

Des documents de synthèse, cofinancés par l'Agence de l'Eau, ont été réalisés pour rendre notre PPI plus compréhensible, d'abord par nos financeurs : Il s'agit d'un cahier de 18 pages, d'un kakemono ainsi que d'une vidéo de 5 minutes. L'Agence de l'Eau nous a en effet informé que désormais elle souhaite s'engager pluri-annuellement, de 3 à 5 ans, et inscrire nos actions dans les PTGE (Les PTGE, Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, remplacent les PGRE), permettant de bénéficier du contrat de bassin versant. Pour cela ses représentants viendront nous rencontrer sous peu pour avoir une connaissance approfondie de notre situation. Bien que cela soit plus compliqué pour lui, l'Etat est aussi demandeur d'un accord cadre pluriannuel. Cette nouvelle approche a l'intérêt de donner de la visibilité à Sydeo sur son équilibre financier futur, à établir avec les subventions, les emprunts et l'auto-financement.

Les trois documents de synthèse, dans leur version quasi finie, sont présentés aux membres du bureau par le Directeur et le Président.

A cette occasion il est précisé que si le PPI prévoit un calendrier d'actions, le rythme réel restera déterminé par les engagements budgétaires choisis par les élus au regard des financements obtenus. Mais aujourd'hui, envers les financeurs, il faut amener un projet, plutôt qu'attendre leurs propositions, car celles-ci ne se font qu'au vu de projets très avancés.

S'il fallait résumer la présentation du point de vue des grands enjeux, ceux-ci pourraient être : Réaliser la dorsale rhodanienne (car plusieurs communes dépendent d'une unique ressource), l'interconnexion Pranles-Coux-Lyas, et la réalisation de stocks d'eau afin que les communes isolées puissent traverser la période critique d'été. La commune de Chalencon, a une problématique qui lui est propre, car elle a besoin d'une interconnexion avec un autre syndicat que le nôtre. Une rencontre est prévue à ce sujet.

Ces documents seront mis à disposition de tous les élus de Sydeo dans leur espace partagé sur le site internet, avec l'intégralité de l'étude qui avait été transmise au fur et à mesure de son avancement.

Il est suggéré de faire une version simplifiée du film pour un public élargi. Entre autres car cela permet d'étayer le besoin d'augmentation tarifaire.

- **Préparation du COPIL « Etude tarifaire »**

Un article de journal sur l'étude tarifaire présentée lors de la réunion du Comité Syndical de juillet, a fait réagir des élus qui étaient absents. Ils seront rencontrés par le Président pour expliquer le travail en cours.

En ce qui concerne la suggestion d'un prix de l'eau spécifique pour les agriculteurs, le bureau d'étude a été chargé d'évaluer son impact financier et de faire une proposition au prochain Copil.

Il est suggéré de réaliser un document pédagogique à destination du public sur la modification tarifaire et les projets du syndicat.

Prochaines réunions : Copil le 11 octobre à 9H, si possible dans une salle plus grande qu'au siège.

Bureau le 16 octobre à 14H.

Comité Syndical le 29 octobre à 17H30, au Pouzin.

Commission des Finances jeudi 28 novembre 9H30.

Un autre Comité Syndical aura lieu en décembre, vers le 10-13.

- **Convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Val de Drôme**

Le Préfet de la Drôme a convié en juillet les syndicats gestionnaires de l'eau à se rencontrer au sujet du projet de pompage dans l'île de Chambenier. Le Sydeo a fait part de son point de vue. Le Président de la CCVD, présent au titre de sa compétence GEMA pour la rivière Drôme, l'a soutenu, car les communes drômoises manquent aussi de ressources. Il est ressorti de cette réunion un accord pour une étude commune qui consisterait, par un forage d'essai, à estimer l'incidence d'un nouveau pompage sur les nappes de la Drôme et du Rhône, et à évaluer la qualité de l'eau. Si les résultats le permettent, Sydeo se dirigerait ensuite vers un forage de production et le SMRD intégrerait cette nouvelle réalité à sa ZRE (Zone de Répartition des Eaux).

Il est proposé de réaliser cette étude via une « entente » au sens de l'article L5221-2 du CGCT avec la CCVD. Il ne s'agit pas de créer une institution, mais simplement de faire porter l'étude par Sydeo, de la cofinancer à parts égales et de la piloter en commun. A cette fin un exécutif doit être désigné, fixé, sur demande de la CCVD, à 5 membres chacun. Le SMRD y aurait un observateur. Un Comité de Suivi, composé des agents de chacune des parties et de tous les partenaires intéressés par les enjeux est aussi créé. Le bureau d'études Berga-sud interviendrait en assistance de maîtrise d'ouvrage, notamment pour le lancement des marchés publics nécessaires au forage et à l'étude à venir, d'une durée d'une année environ. A noter que cette coopération trans-départementale permet de multiplier les financements potentiels et réduire le coût pour nous.

Le Président présente au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, le projet de convention et les 5 représentants de Sydeo en la personne de Messieurs Jean LEYNAUD, Didier MAZZINI, Gérard AMBERT, Gilbert MOULIN et Jean ARTO.

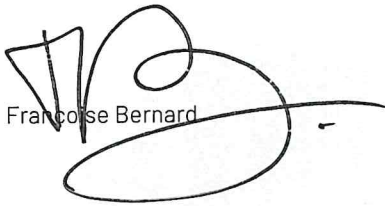


- Point divers :

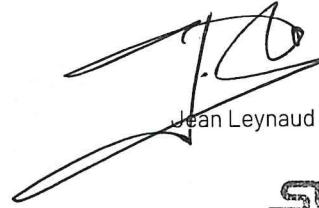
La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité Sydeo dans le cadre de son étude de transfert de compétences. Car après les Communautés d'Agglomération, ce sont désormais les Communautés de Communes qui devront obligatoirement gérer l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. De ce fait Sydeo n'aura plus que de 2 membres, la CAPCA et la CC ARC. A priori Sydeo serait peu impacté car 11 communes de l'ARC sont déjà chez nous et qu'il n'est pas évoqué de changements pour les autres.

La réunion s'est terminée à 11h50.

La Secrétaire de séance

  
Françoise Bernard

Le Président

  
Jean Leynaud

**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

